

Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac

# ***PROGRAMME DE SURETE***



## **Table des matières**

## Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac

|                                                                     |   |
|---------------------------------------------------------------------|---|
| 1. Préambule .....                                                  | 3 |
| 2. Présentation du CAPAM .....                                      | 4 |
| 2.1 Historique .....                                                | 4 |
| 2.2 Activité principale .....                                       | 4 |
| 3. Organisation de la sûreté du CAPAM .....                         | 5 |
| 3.1 Composition du CAPAM .....                                      | 5 |
| 3.2 Sensibilisation initiale des membres du CAPAM à la sûreté ..... | 5 |
| 3.3 Correspondant sûreté / Responsable sûreté .....                 | 6 |
| 3.4 Délivrance / Restitution / Gestion des TCA .....                | 6 |
| 3.5 Carte d'Identification de Membre d'équipage.....                | 6 |
| 4. Localisation des installations du CAPAM .....                    | 7 |
| 4.1 Situation du CAPAM .....                                        | 7 |
| 4.2 Accès et sécurisation des lieux à usages exclusifs .....        | 7 |
| 4.3 Consignes hangar avion .....                                    | 8 |
| 5. Protection des avions .....                                      | 8 |
| 6. Assurance qualité .....                                          | 9 |
| 6.1 Responsable assurance qualité .....                             | 9 |
| 6.2 Analyse des incidents .....                                     | 9 |
| 6.3 Mise à jour des documents .....                                 | 9 |

## Annexes

|           |                                                    |    |
|-----------|----------------------------------------------------|----|
| Annexe 1  | Organigramme du CAPAM .....                        | 10 |
| Annexe 2  | Personnes Inscrites au CAPAM .....                 | 11 |
| Annexe 3  | Plan de situation .....                            | 12 |
| Annexe 4  | Plan des locaux.....                               | 13 |
| Annexe 5  | Attestation de Responsabilité.....                 | 15 |
| Annexe 6  | Fiche d'évènement sûreté.....                      | 16 |
| Annexe 7  | Photos du CAPAM.....                               | 17 |
| Annexe 8  | Composition de la flotte .....                     | 18 |
| Annexe 9  | Attestation d'entrée en formation.....             | 19 |
| Annexe 10 | Formulaire d'Accompagnement d'un élève pilote..... | 20 |

## **Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac**

### **1. Préambule**

En vue de prévenir toute intervention illicite pouvant compromettre la sûreté du transport aérien, notre programme de sûreté sur l'aéroport de Bordeaux Mérignac décrit nos obligations en tant qu'occupant de la zone côté piste.

Il a été établi en référence aux textes européens et nationaux en vigueur, ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux et mesures particulières d'application en vigueur.

Comme le précise l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, notre programme de sûreté,

**Version 9, en date du 01/10/2025**

est tenu à la disposition des services compétents de l'État dans nos locaux dont l'adresse est :

3 rue Elisa Deroche, 33700 Mérignac.

Toute modification de la réglementation fera l'objet d'un amendement et d'une mise à jour systématique de notre programme de sûreté.

## **Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac**

### **2. Présentation du CAPAM**

#### **2.1. Historique**

- 1978 : création de l'aéroclub par des pilotes privés de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) et de la CCIB (Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux). Les statuts et le Règlement Intérieur sont déposés en Mai 1978. Le nom de l'aéroclub est CAPAM : Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac. C'est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique.
- 1979 : Après avoir loué un C172, achat du premier avion. Tous les personnels travaillant sur la plateforme (DGAC, ADBM, Air France et autres compagnies aériennes, Pompiers, Base Aérienne 106, Dassault et autres sociétés) sont membres titulaires. Les autres membres (30 % des membres titulaires) sont dits associés.
- 1980 : Achat d'un deuxième avion et adhésion à la FFA (Fédération Française aéronautique)
- 1982 et 1983 : Le club a acheté deux nouveaux avions
- 1985 : Intégration de l'entraînement aérien des pilotes DGAC
- 1991 : Emploi d'un mécanicien salarié
- 1992 : Agrandissement du hangar et des locaux
- 1993 : Installation d'un digicode
- 1994 : Achat du cinquième avion
- Depuis 1994, une flotte stable de cinq à six avions, adaptée aux besoins des membres du club.

#### **2.2. Activité principale**

La liste des avions mis à disposition des membres du CAPAM est détaillée en annexe.

A ce jour, l'activité principale du CAPAM consiste :

1. en l'organisation et la gestion de l'entraînement aérien des pilotes de la DSAC/SO, SIA, SNA/SO, CESNAC, Météo France, Air France , des entreprises présentes sur la plateforme de Bordeaux Mérignac ainsi que des membres extérieurs inscrits au CAPAM ;
2. En une école de pilotage pour les agents travaillant ou ayant travaillé sur la plateforme de l'aéroport de Bordeaux Mérignac (30 % des pilotes sont des membres extérieurs à la plateforme et sont appelés « Membres Associés »).

La maintenance des avions du CAPAM est assurée par une société de maintenance extérieure « Aéronav 87 ».

## Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac

### 3. Organisation de la sûreté du CAPAM

#### 3.1. Composition du CAPAM

Le CAPAM est structuré de la manière suivante :

- un Bureau Directeur ;
- un Conseil d'Administration ;

Voir l'organigramme en Annexe 1.

#### 3.2. Sensibilisation initiale des membres du CAPAM à la sûreté.

A l'inscription de tous les membres, une information est faite par le président, le secrétaire ou le chef pilote afin de sensibiliser et de responsabiliser tous les nouveaux membres aux problèmes de sûreté concernant l'occupation des locaux.

A l'issue du ou des entretiens effectués avec les membres, une attestation de connaissances des principes généraux de sûreté et des règles particulières à respecter en zone côté piste de l'aérodrome est signée par l'intéressé.

De ce fait, chaque membre du CAPAM est tenu :

- de ne pas divulguer le code de la porte d'accès CAPAM, et le code de la porte cadenassée incluse dans les portes coulissantes du hangar avions,
- de n'accéder qu'aux secteurs qui lui ont été autorisés et uniquement pour les besoins de l'activité aéronautique en lien avec le CAPAM,
- Pour les pilotes brevetés de porter de façon apparente la carte CIME.
- ~~Pour les élèves d'avoir leur carte d'Elève en Formation~~ leur formulaire d'accompagnement et être sous accompagnement permanent d'une personne titulaire d'une carte CIME.
- de ne pas faciliter l'entrée en zone côté piste de personnes dépourvues des autorisations nécessaires,
- De signaler immédiatement à la BGTA toute personne dont la présence n'est pas justifiée,
- d'être en mesure de justifier son identité et de son appartenance au CAPAM,
- De stationner son véhicule de façon à ne pas permettre le franchissement de la clôture en montant sur celui-ci,
- de signaler tout événement ou incident à la gendarmerie (BGTA) et au responsable sûreté du CAPAM.

De plus, un rappel régulier est fait à chaque membre du CAPAM par le biais du Briefing Obligatoire Annuel (BOA) et par une information régulière au cours de l'année par mail et sur le site internet du CAPAM. Ces rappels peuvent porter sur les règles d'utilisation des locaux, des portes du hangar, du digicode et sur les restrictions des personnes embarquées par les pilotes.

## **Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac**

### **3.3. Correspondant sûreté/ Responsable sûreté.**

Un ou plusieurs correspondants sûreté sont nommés parmi les membres du CAPAM par le bureau directeur ( noms en annexe ). Pour des raisons de simplification au CAPAM, le(s) correspondant(s) sûreté sera également responsable sûreté. Il sera chargé de la mise en œuvre du programme de sûreté, du rappel des consignes sûreté auprès des membres et de la mise à jour du programme sûreté. Chaque anomalie constatée au niveau sûreté lui sera remontée. Il transmettra les fiches d'évènement sûreté au responsable assurance qualité.

### **3.4. Délivrance/Restitution/Gestion des TCA**

Les TCA sont demandés par le correspondant sûreté du CAPAM quand cela est nécessaire. La liste des TCA en cours de validité sera tenue à jour par le correspondant sûreté. Les TCA en fin de validité devront être remis à ADBM. En cas de cessation d'activité, le possesseur du TCA devra le remettre immédiatement à un membre du bureau du CAPAM qui se chargera de le remettre à ADBM. En cas de perte ou de vol du TCA, le possesseur devra avertir immédiatement ADBM et le correspondant sûreté et faire une déclaration de perte ou de vol.

#### **Concernant la société Aéronav 87 :**

Les TCA concernant la société Aéronav 87 seront demandés par le correspondant sûreté d'Aéronav 87 sur demande du correspondant sûreté du CAPAM.

En cas d'arrêt d'activité ou licenciement d'un personnel, le TCA devra être restitué immédiatement auprès d'ADBM et le correspondant sûreté d'Aéronav 87 devra prévenir le correspondant sûreté du CAPAM. Le code de la porte du CAPAM sera alors modifié.

### **3.5. Carte d'Identification de Membre d'Equipage ( CIME )**

Chaque membre du CAPAM, dès lors qu'il opère à l'intérieur d'une ZSAR ( zone de sûreté à accès réglementé ) doit être accompagné par une personne autorisée dans cette zone ou porter de façon apparente une Carte d'Identification de Membre d'Equipage. Cette carte CIME est délivrée par l'intermédiaire de la FFA et seulement aux titulaires d'une licence de vol. Pour ce faire, le membre breveté doit avoir satisfait à une formation sûreté auprès d'un organisme approuvé. (Formation 11.2.6.2 - Accès sans escorte à la ZSAR). La validité de la CIME est de trois ans. Tous les détails sont sur le site internet du CAPAM.

## **Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac**

### **4. Localisation des installations du CAPAM**

#### **4.1. Situation du CAPAM**

Adresse : 3 rue Elisa Deroche 33700 Mérignac

Situation détaillée en annexe 3

#### **4.2. Accès et sécurisation des lieux à usages exclusifs**

Le CAPAM est composé de deux hangars. Le hangar le plus au nord est utilisé pour le stationnement des avions et les salles de préparation des vols. Le hangar « 5 » est utilisé pour la maintenance.

Concernant le hangar nord :

La délimitation entre la zone côté ville et la zone côté piste se trouve sur la façade EST du bâtiment. De ce fait, l'accès au hangar avions à partir de la zone côté ville ne se fait que par la porte d'accès CAPAM (voir plan annexe 4).

La porte est verrouillée par un système de digicode avec gâche électrique. De plus, un buzzer est installé sur cette porte. Il émet un son puissant tant que la porte est ouverte ou n'est pas correctement fermée.

Le changement de code se fait au moins une fois par an. Le nouveau code est transmis à chaque membre par courrier électronique avec un rappel des consignes de sûreté.

En cas d'exclusion d'un membre du CAPAM en cours d'année ou en cas de cessation d'activité d'un personnel d'aéronav 87 muni d'un TCA, le code d'accès sera modifié.

En cas d'impossibilité d'accès par l'entrée normale (blocage du digicode ...) et en attendant sa réparation, l'entrée se fera par le poste de filtrage (PARIF) de la BGTA.

Il existe aussi au sein des portes coulissantes du hangar principal une porte d'accès (cf photo « zone côté piste » de l'annexe 7). Celle-ci est fermée de l'extérieur par un cadenas à code. Il s'agit du même code que la porte d'accès CAPAM, et son changement se fait donc en même temps que ce dernier.

D'autre part deux caméras de surveillance ont été installées. Une surveille les allées et venues au niveau de la porte d'accès CAPAM, côté ville, l'autre contrôle l'intérieur du hangar avions avec vue sur le parking. Les enregistrements conservent les trente derniers jours. Si besoin, ils sont visionnables sur demande auprès d'un des co-présidents.

Pour finir, il existe deux sonnettes différentes à l'entrée du hangar avion : l'une pour les fournisseurs, l'autre pour les membres du CAPAM.

## **Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac**

Concernant le hangar 5 :

Seuls les membres du bureau, les instructeurs et les personnels d'Aéronav 87 sont autorisés à accéder à ce hangar par la porte côté piste.

Les outils de maintenance avion sont conservés dans ce hangar et sont, de ce fait, uniquement accessibles aux personnels autorisés.

### **4.3. Consignes hangar avions**

Conscient du renforcement des mesures de sûreté sur la plateforme de Bordeaux Mérignac et afin d'éviter toutes difficultés ultérieures avec les personnes utilisant le hangar avions, il est remis à chaque membre le code d'accès et un document rappelant les consignes à appliquer (annexe 5).

Ce document est archivé dans un classeur au bureau du responsable sûreté et est signé par le membre.

Toute personne se trouvant dans le hangar ou sur le parking avion doit :

- soit être titulaire d'une carte CIME
- soit, pour les passagers, rester à proximité du porteur de carte CIME
- soit pour les élèves être à proximité de leur instructeur

Les élèves et leur instructeur devront remplir le Formulaire d'Accompagnement en annexe 10 pour chaque vol effectué. Il devra être imprimé, rempli et signé avant tout départ en vol.

## **5. Protection des avions**

L'accès aux avions est limité aux seuls pilotes du CAPAM.

Pour ce faire les clés des avions sont enfermées dans un coffre fort dont le code n'est connu que des pilotes du CAPAM.

Dès qu'un avion n'est pas utilisé, il doit être fermé à clé. Ses clés doivent être déposées dans le coffre et ce coffre doit être refermé.

## **Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac**

### **6. Assurance qualité**

Comme le précise l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, notre programme de sûreté intègre les dispositions d'assurance qualité suivantes :

#### **6.1. Responsable assurance qualité**

Le responsable qualité nommé est : voir en annexe.

#### **6.2. Analyse des incidents**

Toute constatation du non respect d'une procédure ou d'une anomalie fera l'objet de l'établissement d'une fiche d'évènement (Annexe 6) qui sera transmise à la personne chargée de l'assurance qualité. Ces fiches feront l'objet de la part du responsable qualité, d'une analyse et de la mise en place d'une action corrective. Des fiches d'anomalie vierges sont disponibles en libre accès dans un classeur situé dans le placard de la salle de briefing.

La totalité de ces fiches d'évènement sera archivée dans un classeur au bureau du responsable sûreté.

Un audit annuel portant sur les points suivants :

- Liste des personnes autorisées à voler
- Gestion du digicode
- Réactualisation des consignes en cas de besoin
- Mise à jour documents

sera réalisé par le responsable assurance qualité ainsi qu'un bilan annuel sur les anomalies constatées.

#### **6.3. Mise à jour des documents**

Le correspondant sûreté sera chargé du suivi et de la mise à jour documentaire de notre programme de sûreté chaque fois que nécessaire.

# **Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac**

## **Annexe 1**

### **Organigramme du CAPAM**

#### **Composition du Bureau**

- M. MICARD Jean-Paul, co-président,
- M. SEVILLA Victor, co-président
- M. GRANGE Denis, secrétaire général
- M. SEGUIN Patrick, secrétaire adjoint
- M. MARTINAUD Philippe, trésorier
- M. ROUX Alain, trésorier adjoint
- M. LAVERNE Philippe, chef pilote, responsable pédagogique
- M. ROUGEMONT Eric, correspondant sûreté, chef pilote adjoint
- M. David GOMEZ Responsable SGS
- M. CARLE Jean-Pierre, correspondant mécanique
- M. LARD Mickaël, correspondant mécanique
- M. GLEIZE Bruno, correspondant mécanique
- M. THELLIER Alexis, responsable conformité réglementaire

#### **Composition du Conseil d'Administration**

Outre les membres du Bureau, font partie du Conseil d'Administration :

- Mme. CARPOGNO Nelly
- M. CUENOT Stéphane
- M. DUBOIS Nicolas
- Mme HIGUERET Jacqueline
- M. SERVANTIE Xavier
- M. REYNAERT Claude
- M. RICETTO Fabrice

#### **Correspondants sûreté/Responsables sûreté**

Eric ROUGEMONT Tél : 06 16 60 17 19 [mail : eric.rougemont@orange.fr](mailto:eric.rougemont@orange.fr)  
Jean-Paul MICARD Tél : 0651315437 [mail : jp.micard@laposte.net](mailto:jp.micard@laposte.net)  
Denis GRANGE Tél : 0683885255 [mail : dgrange.aero@gmail.com](mailto:dgrange.aero@gmail.com)

#### **Responsable Assurance Qualité**

Alexis THELLIER

## **Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac**

### **Annexe 2**

#### **Personnes Inscrites au CAPAM**

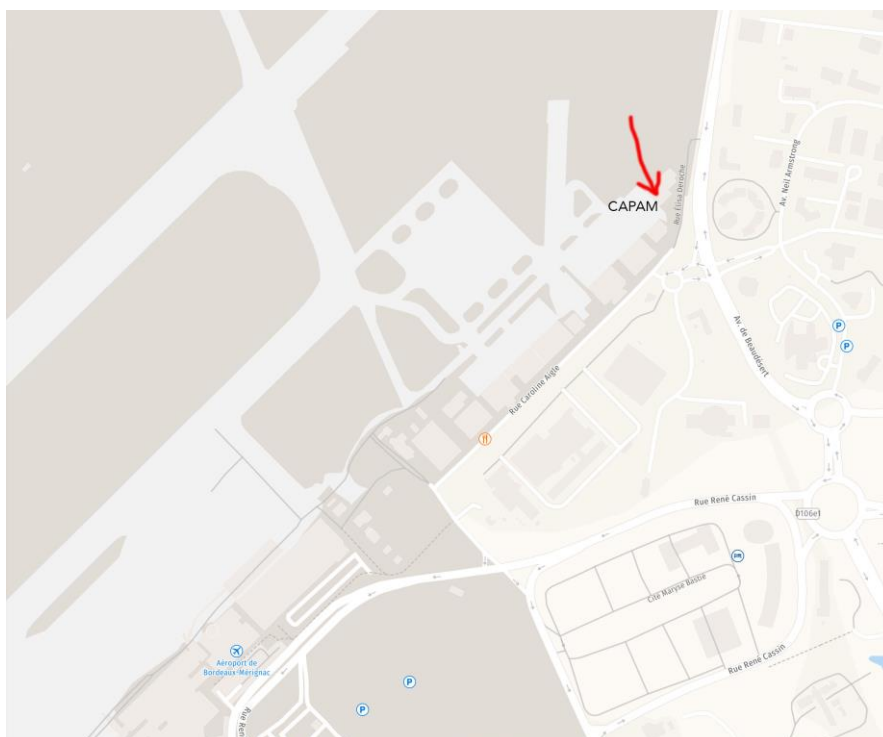
Membres titulaires

Membres associés

La liste détaillée de l'ensemble des membres est disponible dans un classeur nommé « Fichier membres » situé dans la salle des vols. Cette liste est mise à jour autant que de besoin.

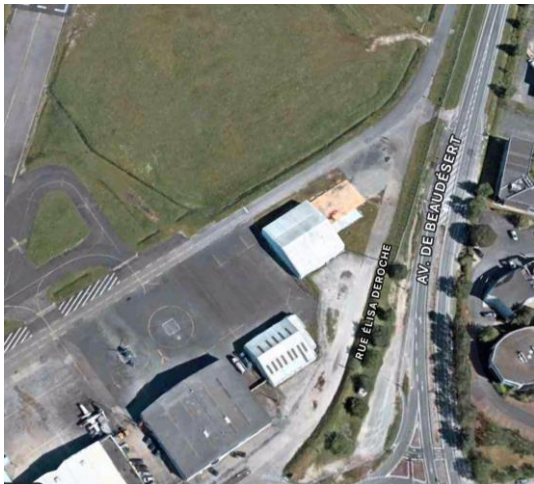
## Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac

### Annexe 3



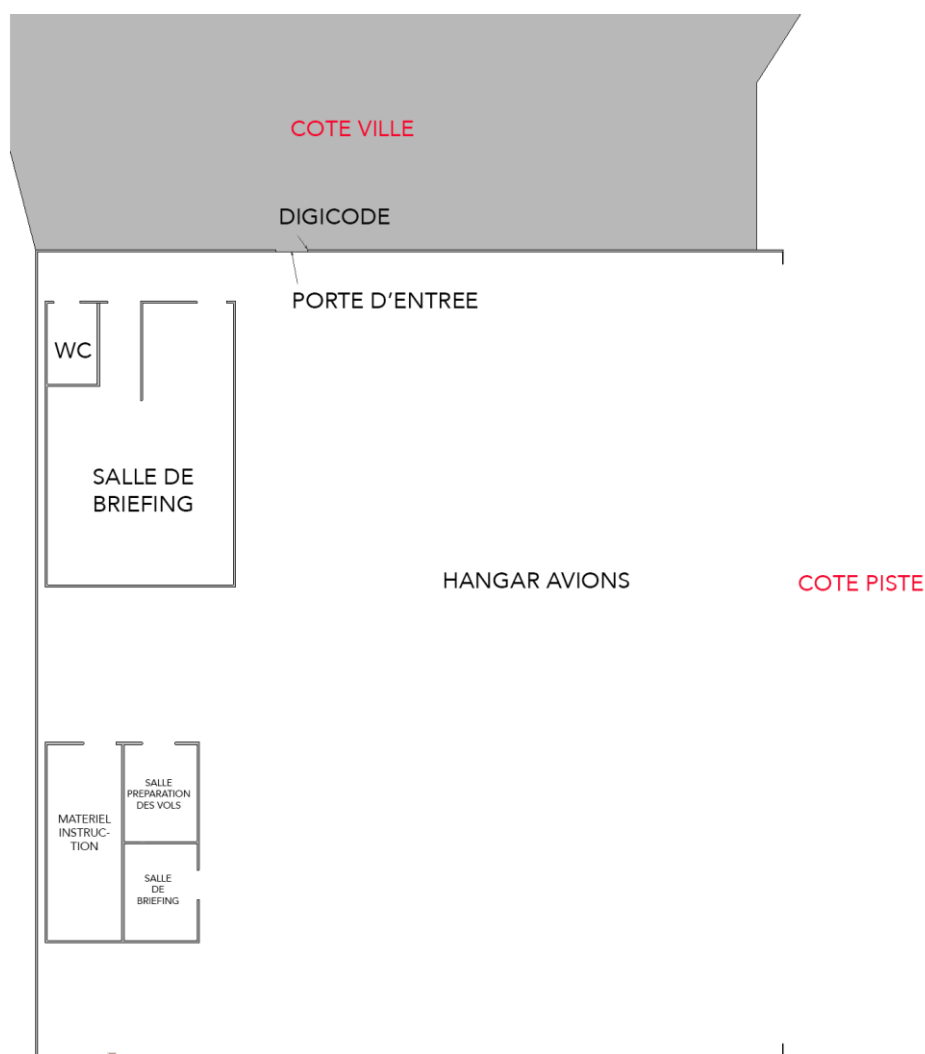
**Plan de situation**

## Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac



## Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac

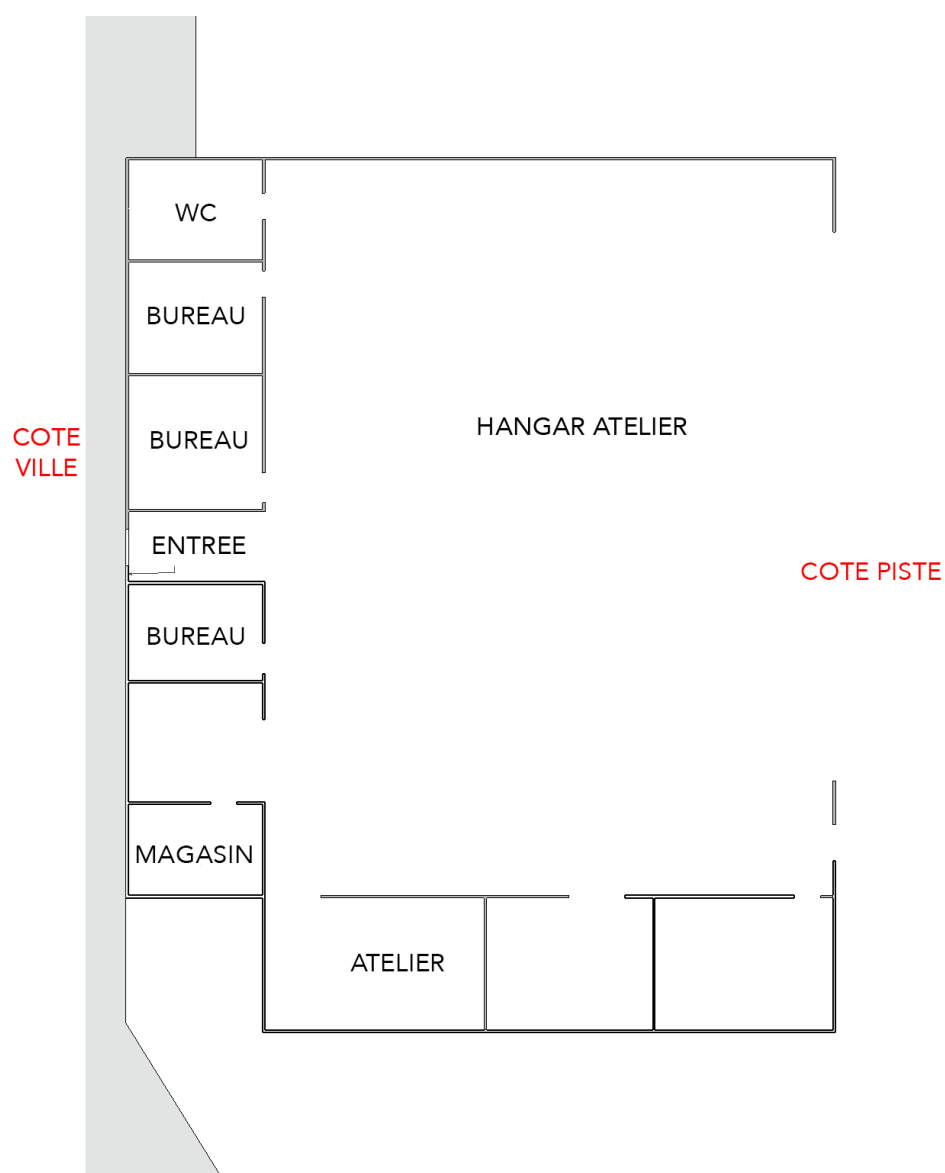
### Annexe 4 Plan des locaux Hangar Nord



## Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac

### Plan des locaux

#### Hangar 5



## Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac

### Annexe 5

#### Attestation de responsabilité des pilotes du CAPAM



Je soussigné, Madame / Monsieur, \_\_\_\_\_ m'engage :

- A ne jamais divulguer le code d'accès au hangar pour quelques raisons que ce soit ;
- A ne pas entraver ou neutraliser le fonctionnement normal du dispositif d'accès à la zone côté piste ;
- A ne pas faciliter l'entrée en zone côté piste de personnes dépourvues des autorisations nécessaires ;
- A signaler immédiatement à la GTA toute personne dont la présence en zone piste n'est pas justifiée;
- A ne jamais laisser seules dans les locaux du CAPAM, des personnes non membres du CAPAM pendant que je suis en vol ;
- A signaler la perte ou le vol du support sur lequel j'ai inscrit le code d'accès au Président, Secrétaire ou Responsable Sûreté ;
- A vérifier la fermeture correcte de la porte d'entrée lorsque j'arrive ou lorsque je pars du CAPAM.
- A porter de façon apparente la carte CIME si j'ai une licence de vol.

Date : ...../...../.....

Signature du pilote.

## Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac



### Annexe 6

### Fiche d'évènement sûreté

Nom de la personne ayant constaté l'anomalie :

Fonction :

Date :

Résumé succinct de l'anomalie :

Action corrective mise en place :

Date :

**Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac**  
**Annexe 7**  
**Photos du CAPAM**  
Zone Côté Ville



~~Zone Côté Piste~~



## **Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac**

### **Annexe 8**

#### **Composition de la flotte**

Les avions basés sur l'aéroport de Bordeaux Mérignac et mis à disposition des membres sont :

- Robin DR420 : F-GLDP
- Robin DR460 : F-GTZY
- Robin DR480 : F-GNNR
- Cessna 172S : F-HAAM
- Cessna 182T : F-HFBD

**Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac**

**Annexe 9**

**~~Attestation d'entrée en formation~~ Formulaire d'accompagnement**

## Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac



Elève en

Formation

Nom

Prénom

CAPAM (FR.ATO.0145) rue Elisa Deroche 33700 Mérignac



### FORMULAIRE D'ACCOMPAGNEMENT - NAVIGANTS ET ELEVES-PILOTES

Ce formulaire complété sera exigé lors de l'accès en (PC)ZSAR, accompagné d'un document d'identité en cours de validité (Passport, CNL, titre de séjour, ou permis de conduire) et de la licence de navigant en cours de validité, ou pour les élèves-pilotes, d'un document justificatif de formation.

Conformément à l'article 1-2-7-3 de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, le titulaire d'une licence de navigant ou l'élève-pilote non titulaire d'une licence de navigant, ci-après « l'accompagné » :

Nom / Prénom : .....

Licence de navigant : .....

Ecole de pilotage : .....

est accompagné par la personne suivante, ci-après « l'accompagnant » :

Nom / Prénom : .....

Fonction et Employeur : .....

titulaire de l'une des autorisations suivantes :

☐ Certificat de membre d'équipage / Carte d'identification de membre d'équipage

☐ Titre de circulation aéroportuaire valable sur l'aéroport

☐ (période transitoire) Autre document justificatif : .....

pour les besoins du vol suivant sur l'aéroport de .....

Date : .....

Au départ de (vol à l'arrivée) : .....

A destination de (vol au départ) : .....

L'accompagnant s'engage à accompagner en permanence l'accompagné à l'intérieur des seules zones de la (PC)ZSAR de l'aéroport listées au point 1.2.7.1 de l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile.

Il devra avoir en permanence à portée directe du regard la personne accompagnée. Il se porte garant, en sa qualité d'accompagnant, du respect par l'accompagné des règles de sécurité et de sûreté en vigueur.

A l'intérieur de la (PC)ZSAR, le navigant ou l'élève-pilote est autorisé et s'engage à évoluer sans accompagnement uniquement à proximité immédiate de son aéronef, à l'arrivée du vol ou à son départ.

Date : ...../...../..... Heure : .....

Signature :

L'accompagné

L'accompagnant

Ce formulaire est remis aux agents de sûreté au moment du contrôle d'accès à l'entrée de la (PC)ZSAR. Conformément à l'article 1-2-7-3 de l'annexe du 11 septembre 2013 précitée, l'exploitant d'aéroport est tenu de conserver cet exemplaire pendant une durée d'un an et de le remettre aux services compétents de l'Etat qui en feront la demande.

**NOTA:** le non-respect de cette procédure expose les contrevenants à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'au retrait définitif des titres de circulation ainsi qu'aux sanctions administratives prévues aux articles R 217-3, R 217-3-1 et R 217-3-2 du code de l'aviation civile. Toute fausse déclaration pourra faire l'objet des sanctions prévues par le code pénal aux articles 441-1 à 441-12.

## **Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac**

# Cercle Aéronautique du Personnel de l'Aéroport de Mérignac

## Annexe 10



Mis en forme : Normal, Retrait : Gauche : 0 cm

### FORMULAIRE D'ACCOMPAGNEMENT - NAVIGANTS ET ELEVES-PILOTES

Ce formulaire complété sera exigé lors de l'accès en (PC)ZSAR, accompagné d'un document d'identité en cours de validité (Passeport, CNI, titre de séjour, ou permis de conduire) et de la licence de navigant en cours de validité, ou pour les élèves-pilotes, d'un document justificatif de formation.

Conformément à l'article 1-2-7-3 de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, le titulaire d'une licence de navigant ou l'élève-pilote non titulaire d'une licence de navigant, ci-après « l'accompagné » :

Nom / Prénom : .....

Licence de navigant : .....

Ecole de pilotage : .....

est accompagné par la personne suivante, ci-après « l'accompagnant » :

Nom / Prénom : .....

Fonction et Employeur : .....

titulaire de l'une des autorisations suivantes :

☐ Certificat de membre d'équipage / Carte d'identification de membre d'équipage

☐ Titre de circulation aéroportuaire valable sur l'aéroport

☐ (période transitoire) Autre document justificatif : .....

pour les besoins du vol suivant sur l'aéroport de .....

Date : .....

Au départ de (vol à l'arrivée) : .....

A destination de (vol au départ) : .....

L'accompagnant s'engage à **accompagner en permanence** l'accompagné à l'intérieur des seules zones de la (PC)ZSAR de l'aéroport listées au point 1.2.7.1 de l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile.

Il devra avoir en permanence à portée directe du regard la personne accompagnée. Il se porte garant, en sa qualité d'accompagnant, du respect par l'accompagné des règles de sécurité et de sûreté en vigueur.

A l'intérieur de la (PC)ZSAR, le navigant ou l'élève-pilote est autorisé et s'engage à évoluer sans accompagnement uniquement à proximité immédiate de son aéronef, à l'arrivée du vol ou à son départ.

Date : ...../...../..... Heure : .....

Signature :

L'accompagné

L'accompagnant

*Ce formulaire est remis aux agents de sûreté au moment du contrôle d'accès à l'entrée de la PCZSAR. Conformément à l'article 1-2-7-3 de l'arrêté du 11 septembre 2013 précité, l'exploitant d'aéroport est tenu de conserver cet exemplaire pendant une durée d'un an et de le remettre aux services compétents de l'Etat qui en feraient la demande.*

**NOTA:** le non-respect de cette procédure expose les contrevenants à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'au retrait définitif des titres de circulation ainsi qu'aux sanctions administratives prévues aux articles R 217-3, R 217-3-1 et R 217-3-2 du code de l'aviation civile.

Toute fausse déclaration pourra faire l'objet des sanctions prévues par le code pénal aux articles 441-1 à 441-12.

Formulaire d'accompagnement – Navigants et élèves-pilotes

Version du 26/05/2023